



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : Bruno BERJAT 06 09 86 04 89
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	INSTRUCTEUR BASE DE GRENOBLE	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux - équipements	Transport Passagers	
27/10	LE VERSOUD	Dôme / Barre des Ecrins				Instruction pilote à haute altitude 2 X 1h30 (horaires en fonction de l'emploi opérationnel de la base)
	en Fonction	Meije / refuge Promontoire				
	de l'emploi opérationnel de la Base					

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Voler au dessus de 2800 m d'altitude + rappel de la ZSM du gypaète sur la combe de Malval - Chambon.

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national


Autorisation accordée refusée

N° 542 / 2020

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 27/10 / 2020

Le Directeur,


 Le Directeur,
 Pierre COMMENVILLE